

confirmée par un arrêt de la Chambre de l'Instruction de la Cour d'Appel de TOULOUSE du 12 mai 2006 (D1984), le pourvoi en cassation introduit par Gérard PELLO étant rejeté quant à lui par arrêt du 12 septembre 2006 (D1985).

Le magistrat instructeur rendait une ordonnance de non-lieu le 7 août 2007, compte tenu de l'absence de « *charges suffisantes contre quiconque* ».

Le 6 août 2008, le conseil de Monsieur PELLO introduisait une requête en réouverture de charges nouvelles, au regard des nouveaux éléments découverts dans le dossier concernant le suicide d'Hervé DUVAL, permettant de mettre en parallèle la mort inexplicquée de ce jeune homme, la question de la date réelle de la mise à disposition de son véhicule PEUGEOT à Mademoiselle CHAUFFOUR, la ressemblance d'Hervé DUVAL avec le portrait fait par les témoins du conducteur de la PEUGEOT responsable du décès d'Alexia PELLO.

Un refus à cette demande de réouverture était adressé par le Parquet le 6 octobre 2008.

Une nouvelle demande était formée par Gérard PELLO le 22 février 2009, au vu des éléments qu'il avait découverts et venant corroborer que la voiture de Mademoiselle CHAUFFOUR avait subi des transformations.

Un nouveau refus était opposé au demandeur par courrier du 9 mars suivant.

Le 2 juin 2009, Gérard PELLO a fait une déposition auprès des services de Gendarmerie afin de faire état de nouveaux éléments importants, et notamment les déclarations faites par la mère d'Hervé DUVAL, Madame Martine ANGLARS, à un journaliste du FIGARO MAGAZINE, Monsieur Aziz ZEMOURI, et figurant dans un article paru le 5 août 2006.

Elle y déclare en effet que « *au moment des faits, elle a invité la compagne de son fils à venir retirer des souvenirs à son domicile. Mais l'ex-fiancée a décliné la proposition en invoquant un accident récent qui a rendu son véhicule inutilisable* ».

Elément qui n'était jamais apparu lors de l'instruction.

Dés lors, Gérard PELLO sollicitait à nouveau la réouverture de l'enquête et qu'il soit procédé aux auditions de ces diverses personnes ainsi qu'à la vérification du véhicule de Mademoiselle CHAUFFOUR.

Le 25 août suivant, il venait compléter ses déclarations en venant apporter des preuves des modifications apportées au véhicule de cette jeune fille en 2001.

Ces procès-verbaux ont été transmis aux services du Parquet, sans qu'aucune investigation n'ait été a priori diligentée, ou que l'appelant ne soit informé d'une quelconque décision du Parquet, rien n'ayant même été enregistré auprès du Bureau d'Ordre Pénal...

Gérard PELLO s'est inquiété de ce silence et ce alors que Madame ANGLARS a réitéré ses déclarations sur ce que lui avait dit Mademoiselle CHAUFFOUR sur l'accident de son véhicule en 2001, comme mentionné dans un article publié dans le PETIT JOURNAL édition TARN ET GARONNE du 6 avril 2011.